

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 616 pris en Conseil d'administration, transformant un prélèvement ordinaire sur les fonds disponibles de la caisse de réserve en prélèvement exceptionnel.

n° 616

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 262 et 264

Vu l'arrêté n° 39 du 17 janvier 1945 portant prélèvement ordinaire d'une somme de 6.000.000 de francs, sur les fonds disponibles de la « Caisse de Réserve » au profit du budget local de l'exercice 1945

Vu le décret n° 45-977 du 14 mai 1945 approuvant le budget local de la Côte Française des Somalis pour l'exercice 1945

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 31 juillet 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est acquise définitivement au profit du budget local de l'exercice 1945 et sera prise en recette la somme de six millions de francs (6.000.000 de francs) prélevée provisoirement sur la « Caisse de Réserve » par l'arrêté susvisé du 17 janvier 1945. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

J. BEYRIES.